

Rapporteur : M. BEN ABDALLAH

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2024

oOo

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS
PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE
COHESION SOCIALE ET DE REUSSITE EDUCATIVE POUR 2024

oOo

RAPPORT

Par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019, une annexe au Contrat de Ville a été adoptée pour la période 2020-2023, dans laquelle est inscrite la poursuite des actions menées précédemment dans le cadre du Contrat de Ville.

Pour l'année 2024, la programmation proposée répond aux objectifs prioritaires du contrat de ville.

En application des dispositifs de cohésion sociale et de réussite éducative, la Ville d'Antony s'engage à soutenir chaque association concernée, pour un total de **624 250 euros**.

Des financements complémentaires sont sollicités pour ces actions auprès de l'Etat, de la CAF et du Département, ainsi que des ressources diverses des associations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer les subventions municipales suivantes :

Activ'Doré	26 000 €
Akademik Football	4 500 €
Antony métro 92	15 000 €
Astia	600 €
Cité de la musique	2 800 €
E2C	8 300 €
Femmes Relais	26 000 €

Français pour tous	1 000 €
Grands Yeux Grandes Oreilles	61 200 €
Iepc	15 000 €
Ifac - club ados réussite	343 000 €
Nouvelles voies	3 250 €
Perspectives et médiations	7 500 €
Pierre Kohlmann	101 100 €
Recyclerie sportive	5 000 €
Les Grincheux	3 000 €
UFCS Familles rurales	1 000 €

Soit, au total : 624 250 €

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 Avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 29 Mars 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, Mme FAURET, M. PEGORIER, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. AIT-OUARAZ	Mme SCHLIENGER	à M. SENANT
Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS	M. KALONJI	à Mme BERTHIER
Mme ENAME	à M. PASSERON	M. FOYER	à Mme EL MEZOUEDE
Mme GALLI	à Mme PHAM-PINGAL	M. PARISIS	à Mme REMY-LARGEAU
M. HOBEIKA	à M. CHARRIEAU	M. DECROP	à Mme GODEFROY
Mme SIMON	à M. COURDESSES		

M. COURDESSES est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE AU TITRE DU DISPOSITIF DE COHESION SOCIALE ET DE REUSSITE EDUCATIVE POUR 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de la loi n° 2021-1109 du 24 Août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le projet de Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 inscrivant le quartier du Noyer Doré en quartier prioritaire de la politique de la ville,

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale,

VU sa délibération du 26 septembre 2019 adoptant une annexe au contrat de ville pour la période 2020-2022,

CONSIDERANT la décision de l'Etat de proroger les contrats de ville 2015-2020, jusqu'en 2023,

CONSIDERANT la proposition de partenariat de l'Etat et du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'en application de ces dispositifs, la commune soutient les associations financées par l'Etat ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide d'attribuer aux associations retenues dans le cadre des dispositifs de Cohésion Sociale et de Réussite éducative pour l'année 2024 les subventions de fonctionnement suivantes :

Activ'Doré	26 000 €
Akademik Football	4 500 €
Antony métro 92	15 000 €
Astia	600 €
Cité de la musique	2 800 €
E2C	8 300 €
Femmes Relais	26 000 €
Français pour tous	1 000 €
Grands Yeux Grandes Oreilles	61 200 €

Iepc	15 000 €
Ifac - club ados réussite	343 000 €
Nouvelles voies	3 250 €
Perspectives et médiations	7 500 €
Pierre Kohlmann	101 100 €
Recyclerie sportive	5 000 €
Les Grincheux	3 000 €
UFCS Familles rurales	1 000 €

ARTICLE 2 – Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

ARTICLE 3 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2024.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Handwritten signature]